



## Revendre produits d'une marque ?

Par **janatole**, le **09/04/2016** à **21:51**

Bonsoir,

Je souhaiterais savoir s'il est possible de revendre les produits d'une marque achetés sur un site de e-commerce (type Amazon ou autre) ou un magasin au même prix que je les ai achetés ?

Par exemple, acheter un ballon de football nike 20 euros ainsi que des chaussures nike 30 euros et revendre les deux à 50 euros sur mon site ?

Y a-t-il des démarches spécifiques à faire ?

Merci beaucoup,

Par **morobar**, le **10/04/2016** à **07:00**

Bonjour,

Tant que cela reste occasionnel, rien à faire.

Si vous pensez en faire un métier, il va falloir ouvrir un commerce et obtenir l'autorisation des marques en question pour diffuser leurs produits.

Et répondre rapidement du délit de vente à perte soit-dit au passage.

Par **janatole**, le **10/04/2016** à **20:18**

Bonjour morobar, merci pour votre réponse.

Disons que pour l'instant l'idée est de proposer ces produits et de voir si cela marche ou non, donc disons une vente de façon isolée pour l'instant.

Les produits seront neufs, achetés auprès d'un magasin ou enseigne et revendu au même prix, ni à perte, ni avec bénéfices.

C'est donc bien possible sans besoin de faire/justifier quoi que ce soit ?

Merci !

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **07:52**

Bonjour,

Je pensai m'être exprimé en français courant:

" il va falloir ouvrir un commerce et obtenir l'autorisation des marques en question pour diffuser leurs produits"

Par **bpicod**, le **11/04/2016** à **09:55**

Bonjour,

Le poste de morobar était très clair et complet. Donc si il s'agit pour vous d'une vente isolée pour l'instant, il n'y a rien à faire.

Après si vous voulez en faire une activité à part entière il faudra effectivement que vous vous déclariez comme commerçant, et que vous vous arrangiez avec la marque pour revendre ses produits (mais du coup si vous avez le contact et la licence avec la marque elle-même vous pourrez vous approvisionner directement auprès d'elle et pas chez un autre vendeur).

Enfin pour ce qui est de la revente à perte :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Revente-a-perte>

On la détermine non pas sur les simples "prix auquel on achète, prix auquel on vend", mais le prix effectif qui prend en compte les taxes ajoutés (TVA lors de votre achat, et lorsque vous vendez) et le prix du transport.

Mais puisqu'il s'agit d'un acte isolé pour vous, il n'y a rien à faire.

Bien cordialement